

Même durant la vacance du Siège Apostolique, le Sacré-Collège ne peut pas créer de nouveaux cardinaux ; il ne peut davantage donner voix au Conclave aux cardinaux déposés, ni même donner aux cardinaux nommés, les insignes de leur dignité. Les cardinaux, à la mort du Pape, le suppléent dans certaines attributions prévues par le droit, mais non dans toutes ; c'est même une règle de droit, que le Sacré Collège ne succède pas au Pape, dans les choses qui, à raison de l'excellence, de la dignité, de la prééminence et de la prérogative, lui sont réservées ; l'une d'elles est la création des Cardinaux. (1)

Seul le Pape crée, publie, et revêt des insignes cardinaux, ceux qu'il appelle à l'aider dans le gouvernement de l'Eglise universelle.

(B) *Qui peut être créé cardinal ?* — Un auteur donne cette règle : "Le Souverain Pontife promet au Cardinalat, ceux qu'il veut et quand il le veut". (2) Cependant, des Conciles et des Constitutions Apostoliques ont porté des décrets, dont, en pratique, sans y être tenu, cependant, le Pape s'inspire dans le choix des Cardinaux.

Et d'abord, le Concile de Trente demande qu'autant que possible, le Souverain Pontife choisisse les cardinaux chez toutes les nations de la chrétienté, (3) et Sixte V a ajouté à cette prescription que, des soixante-dix cardinaux, quatre au moins seraient choisis parmi les Réguliers et les Ordres Mendians. (4)

Ceux que le Pape choisit doivent avoir trente ans, s'ils sont cardinaux-prêtres, et vingt deux, s'ils sont cardinaux-diacres. Ceux-ci, cependant, s'ils ne sont que sous-diacres, doivent, pour avoir voix active et passive aux Consistoires et aux Congrégations, recevoir le diaconat pendant l'année qui suit leur élévation au cardinalat : tous doivent être de bonne naissance.

---

(1) Ferraris : "*Bibliotheca canonica*", au mot *Cardinales*, art. V, No 23.

(2) Ferraris, *ibid* col. 373.

(3) Ferraris, *ibid*, col 382. — Actuellement, voici la composition du Sacré-Collège, à ce point de vue : 34 Italiens, 7 Français, 6 Autrichiens, 5 Espagnols, 3 Anglais ou Irlandais, 3 Américains, 2 Allemands, 1 Belge, 1 Brésilien, 1 Hollandais, 1 Portugais, 1 Canadien.

(4) Ferraris, *ibid*. — Actuellement, il y a dans le Sacré-Collège 9 religieux, dont 3 Bénédictins, 2 Frères-mineurs, 1 Jésuite, 1 Carme déchaussé, 1 Ermite de S. Augustin, 1 Redemptoriste.